

LE Journal de Nanterre

ORGANE DES INTÉRÊTS LOCAUX
RÉPUBLICAIN INDEPENDANT, POLITIQUE & LITTÉRAIRE
PARAISANT LE DIMANCHE

ADRESSER LES COMMUNICATIONS A L'ADMINISTRATION : 36, RUE SAINT-GERMAIN, NANTERRE

Les annonces doivent parvenir au plus tard le samedi matin au bureau du Journal.

Les articles locaux insérés dans la tribune libre doivent parvenir au plus tard le vendredi matin.

PRIX DES ABONNEMENTS, RÉCLAMES & ANNONCES

Un an.....	3 »
Réclames 1 ^{re} , 2 ^e & 3 ^e page.....	0.40
Annonces 4 ^e page.....	0.20

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SONT PAS RENDUS

AUCUN ARTICLE NON SIGNÉ NE SERA INSÉRÉ

PARTIE OFFICIELLE

CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire

Séance du Mardi 17 Novembre 1896

COMPTE-RENDU

(Application de l'article 56 de la Loi du 5 Avril 1884)

Président : M. Hennape, maire.
20 Membres présents.
Excusés : MM. Leclerc, Carthery et Bibaut.

M. Blocquaux est élu secrétaire pour la durée de la session.

Le Conseil,

Approuve, après lecture et sans observations, le procès-verbal de la séance du 17 Septembre 1896.

Approuve le procès-verbal de la séance du 2 octobre 1896, après observations. Annule le vote des 14 centimes extraordinaires pour 1897 et vote 11 centimes extraordinaires pour les exercices 1897-1898, et 3 centimes ordinaires au budget de 1897.

Le Conseil décide après discussion que la somme de 12.000 francs demandée comme secours pour travaux aux écoles et abandonnée pour une subvention plus importante à solliciter, sera prélevée sur celle de 20.000 francs prévue pour le prolongement du boulevard du Nord.

Approuve les devis, plans et cahiers des charges établis par M. Valez pour les travaux de réfection des annexes de la mairie.

Décide que le paiement de la dépense de 55.000 francs aura lieu au moyen des 14 centimes de 1896, des 11 centimes de 1897 et 1898 et d'un secours de 25.000 francs sollicité de la préfecture.

Accepte les soumissions des entrepreneurs de l'entretien, pour les travaux de réparations de la mairie.

Approuve le compte de gestion de M. Gibert, receveur municipal, du 1^{er} janvier au 16 août 1896.

Après explications du maire, au sujet de deux lettres de la préfecture de la Seine et à des renseignements qui lui ont été fournis au sujet de la dépense à prévoir pour le prolongement du boulevard du Nord, dépense évaluée à un minimum de 215.000 francs au lieu de 100.000 francs par l'ancien conseil (1). (Pour le pont 100.000 francs. Pour la viabilité et achats de terrains du boulevard. 115.000 francs environ).

Emet un avis favorable à l'approbation du compte de gestion du bureau de bienfaisance pour la même période.

(1) Nous donnerons dans le prochain numéro, le compte rendu détaillé de la discussion relative au boulevard du Nord.

Désigne MM. Roy, Beaudé et Lebouvier comme délégués pour la révision des listes électorales en 1897

Désigne pour la nomination des répartiteurs en 1897, MM. Boux, Gassier, Beaudé, Noël, Blusson, Moussard Julien-François, Guérin, Sarlut, Parise et Picard (Narcisse).

Autorise le paiement d'une somme de 1.000 francs sur le crédit prévu pour frais d'externat dans les écoles supérieures de Paris et demande à M. le Préfet le remboursement de cette somme sur les fonds de réserve de l'octroi de baalieu.

Approuve le compte des fêtes publiques pour l'année 1896;

Adopte la soumission Jacquier pour les fournitures de chauffage pendant l'hiver 1896-97;

Adopte les soumissions Colin et Derangeon pour les fournitures classiques en 1897;

Approuve les cahiers des charges et bordereaux de prix pour les travaux d'entretien des chemins ruraux et des chemins vicinaux pendant 6 années et délègue MM. Roy et Blusson pour assister aux adjudications.

Autorise l'administration à faire au mieux des intérêts pour la combinaison à adopter au sujet de la fréquentation des écoles par les enfants du Petit-Nanterre, soit que les 1400 fr. votés antérieurement pour contribution à donner à la Commune de Colombes, lui soient offerts à nouveau. Soit que ces 1400 fr. servent à la création provisoire d'une classe pour y recevoir les enfants, soit enfin pour le transport des enfants, jusqu'aux écoles de Nanterre.

Vote la création d'un emploi de 6^{me} instituteur-adjoint à l'école des garçons.

Renouvelle un vœu relatif à la gare des Douces sur la ligne de Versailles.

Donne acte de la communication d'une lettre de M. Rotty, lieutenant des sapeurs-pompiers, relative à l'exiguïté des locaux pour les réunions des hommes, et la remise du matériel et réclamant un local plus grand que celui qui leur est affecté.

Donne également acte d'une lettre de M. Collet, chef de la section des sapeurs-ambulanciers, remerciant le Conseil de la subvention qui a été votée à cette société, et demandant le local des pompiers.

Les autres affaires inscrites à l'ordre du jour ainsi que les diverses propositions présentées au début de la séance sont renvoyées à une prochaine réunion et la séance est levée.

Pour extrait,

Le Maire.

A. HENNAPE.

RAPPORT

de M. Lebouvier

Sur la question des Eaux et du Gaz (1)

(suite)

ART. 5. — Les travaux de pavage, de repavage, les fouilles, la pose et l'entretien des tuyaux de conduites seront à la charge du concessionnaire.

Il fera exécuter à ses frais le déplacement des tuyaux, le pavage et le repavage et tous les travaux reconnus nécessaires en cas de changement dans le niveau des voies communales et pour tous autres travaux publics de quelque nature qu'ils soient.

ART. 6. — L'abonné exécutera et entretiendra à ses frais les travaux de branchement depuis la conduite principale jusqu'au parement extérieur de la clôture sur rue, les travaux, fournitures et entretien seront exclusivement confiés aux agents du concessionnaire. Quant aux travaux intérieurs ils pourront être exécutés par tout entrepreneur au choix de l'abonné, mais sous la surveillance du concessionnaire qui aura le droit de voir si ses intérêts sont garantis.

ART. 7. — Le concessionnaire sera tenu de se conformer à tous les règlements de voirie et de police et de se rendre à ce sujet à toutes les injonctions qui lui seraient faites par les agents du service des Ponts et Chaussées ou de la voirie communale.

ART. 8. — A la fin des travaux de premier établissement le concessionnaire fournira à la commune un plan général de la canalisation, et des plans partiels toutes les fois qu'il établira de nouvelles conduites.

ART. 9. — Les prix normaux pour les abonnements particuliers sont établis comme suit :

Pour la fourniture journalière de 1 mètre cube d'eau de Seine, 80 francs par an; pour 500 litres, 50 francs par an; pour 250 litres, 30 francs par an.

L'abonné de 250 litres pourra ne pas être tenu en eau coulante et dans tous les cas, l'abonné de toutes les catégories sera tenu d'avoir (réservoir avec robinet à flotier).

La fourniture de 2 mètres cubes ne coûtera que 120 francs et pour les fournitures plus considérables, le prix du mètre cube sera débattu de gré à gré avec la Compagnie sans que ce prix puisse excéder 60 francs.

Pour une quantité supérieure à 250 litres, les abonnés auront toujours le droit de convertir leur fourniture journalière en fourniture intermittente, c'est-à-dire de demander chaque année à recevoir pendant six mois la quantité d'eau qui leur est due pour l'année entière. Dans ce cas, ils se soumettront à une interruption complète du service à leur égard pendant les six mois qu'ils auront

designés d'avance comme étant ceux pour lesquels ils renoncent à être alimentés.

Les abonnements intermittents ne seront pas exclusifs des abonnements permanents et les abonnements intermittents jouiront comme les abonnements permanents de la réduction de prix stipulée au paragraphe 4 du présent article. Il est expressément interdit aux abonnés de vendre ou céder gratuitement l'eau qui leur est fournie.

Il est entendu toutefois que le propriétaire d'une maison, a le droit de disposer de son abonnement au profit des locataires de la propriété dans laquelle se trouveront les concessions. La durée des abonnements sera de trois années au moins, le prix en sera exigible par moitié, de six mois en six mois et d'avance. A défaut de paiement, sur une simple mise en demeure, la fourniture de l'eau pourra être interrompue sans préjudice des droits et actions à exercer par le concessionnaire contre l'abonné en retard.

Le concessionnaire aura le droit de faire vérifier en tous temps la quantité d'eau employée par chaque abonné. Cette vérification aura lieu par l'agent de la Compagnie revêtu d'un insigne distinctif.

(A suivre)

MAIRIE DE NANTERRE

Arrêté Municipal

Nous, Maire de la Commune de Nanterre.

Vu l'article 88 de la loi du 5 Avril 1884.

Vu l'avis en date du 15 octobre 1896, publié et affiché dans cette commune.

Arrêtons :

ARTICLE 1^{er}. — M. PORTIER (ADRIEN) Entrepreneur de plomberie, 20, avenue de Rueil, à Nanterre, est nommé vérificateur pour contrôler, sur la demande des intéressés, les compteurs à eau, soit lors de leur première livraison, soit après les réparations faites par la Compagnie.

ARTICLE 2. — Le prix de cette vérification est fixé à deux francs cinquante centimes.

ARTICLE 3. — Une copie du présent arrêté sera remise à M. Portier pour lui permettre de justifier de sa qualité de vérificateur communal.

Nanterre, le 9 Novembre 1896.

Le Maire,

A. HENNAPE.

DAMES FRANÇAISES

Ainsi que nous l'annonçons dans notre précédent numéro, à l'assemblée générale de l'Association qui a eu lieu le

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

Ecrire au Bureau central Bourse de Commerce de Paris rue du Louvre

Procure des carnets de renseignements des meilleures agences de Paris à des prix très avantageux ;

Le Bureau Central se charge également de Constitution de Sociétés et de tout ce qui a rapport au commerce.

Renseignements isolés 1 fr. 50 maximum

Un courtier passe à domicile pour fournir renseignements.

BANQUE

à la Bourse de Commerce de Paris Rue du Louvre

S'adresser au Directeur du Bureau central

Escompte et recouvrement sur Paris et les départements

Ouvertures de crédit sur garanties Ordres de crédit au comptant et à terme vente au comptant

Avances sur tous titres non cotés et livraison immédiate de titres

Ville de Paris, Crédit foncier Obligations de chemins de fer

Vente à option des valeurs à lots Lots Panama, bons du Crédit Foncier

Paiement de coupons à 0.25 o/o Change de monnaies et billets étrangers

A. BOITEL

Elagueur d'arbres

29, boulevard St-Cloud, 29

RUEIL (S.-et-O.)

HUILE DE NICE

Gros et Détail, par Pièces

Fine 150 fr. les 100 kilos

Surfine 160 —

Extra 170 —

Superfine 185 —

Par estagons de 10, 15, 20, 25, 30 kilos.

1 fr. 70 le kilog.

1 80 —

1 90 —

2 » —

DÉPOT

Chez M. GILLET, 5, place de la Fête, à Nanterre.

CONTENTIEUX

à la

Bourse de Commerce à Paris

S'adresser :

Au Directeur du Bureau Central

Consultations sur tous procès. — Règlements de comptes. — Divorces et séparations

Représentation devant le Tribunal de Commerce

REPRÉSENTATION EN JUSTICE DE PAIX

Recouvrements à forfait

Rédaction d'actes sous seing privé. — Vente

Immobilières et de Fonds de Commerce

Imprimerie HUBBY, 22, rue de Maurepas, à Rueil, et 36, rue St-Germain, Nanterre.

Guerre à l'Anémie!

TER GAFFARD

(Poudre de Fer sucré soluble)

LE ROI DES FERRUGINEUX

Le plus pur, le plus soluble, le plus agréable, le plus actif et le meilleur marché. — Prix : 2.50 le flacon

DÉPÔT : PHARMACIE CENTRALE 44, RUE DU NORD, 132 et 134

Rue Lafayette, PARIS. ET TOUTES PHARMACIES

BRASSERIE DE CIDRE PIANOS & INSTRUMENTS

& Distillation

DE MUSIQUE

A. VÉDIE

2, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 2

RUEIL (S.-et-O.)

G. FROMONT

Accordeur de Pianos

56, Rue du Chemin-de-Fer, 56

NANTERRE

A L'ÉCONOMIE MÉNAGÈRE

M. H. DUJAT, Quincaillier, 39, RUE SAINT-GERMAIN, A NANTERRE, a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'elle trouvera un grand assortiment d'Articles de Ménage, d'Éclairage et de Chauffage à des prix défiant toute concurrence.

SPÉCIALITÉ D'OUTILLAGE POUR MAÇONS

Incessamment OUVERTURE DE LA BOUCHERIE

ERNEST HOUPIED

Ancienne Maison GOSSELIN

7, ROUTE DE CHERBOURG, 7

INSTITUTION

F. RIOU

Etablissement libre d'Education

POUR JEUNES GENS

19, BOULEVARD DES ORMES, RUEIL (S.-&-O.)

Pensionnat — Demi-Pensionnat — Externat

Préparation aux Examens — Langues Etrangères — Piano

Dessin — Gymnastique — Leçons Particulières

PARC DE 2.000 MÈTRES

USINE A GAZ DE RUEIL

PRIX DU COKE

Pris à l'usine	Rendu en cave	Livraison à domicile
N° 0..... fr. 40	fr. 50	dans les 24 heures
N° 1..... fr. 30	fr. 40	de la commande
N° 2..... fr. 20	fr. 30	
Grésillon.... fr. 00	fr. 10	

Par 50 hectolitres, les prix rendu en cave seront diminués de 5 centimes. Par 100 hectolitres, les prix rendu en cave seront diminués de 10 centimes.

Installations de gaz complètes fournies par la Compagnie

Pour 1 bec et 1 fourneau, location mensuelle..... | fr. 25

Pour 3 becs et 1 fourneau, location mensuelle..... | fr. 50

NOTA. — La longueur développée du tuyautage ne devra pas comporter plus de trente mètres pour chaque installation.

En plus de ces locations, l'abonné n'a à payer chaque mois que le gaz consommé à raison de 25 centimes le mètre cube.

Les délégués, soussignés, vous prient, Monsieur le Ministre, de vouloir bien accepter l'expression de leurs sentiments respectueux.

(Suivent les signatures).

Plus de quatre-vingt-treize communes ont adhéré à cette pétition.

Le Maire de Nanterre a remis également entre les mains du Ministre les vœux du Conseil Municipal de Nanterre, concernant les diverses réclamations

NOUVELLE A LA MAIN

Quand le vin tourne, il aigrit ; quand l'homme est gris, il tourne.
Le papier brouillard est un papier qui boit ; il est généralement gris.

L'Imprimeur-Gérant : E. HUBY.

ANNONCES & AVIS DIVERS

Etude M^e DUMESNIL, notaire à Rueil près Paris (S-et-O.)

ADJUDICATION VOLONTAIRE

En l'étude et par le ministère de M^e DUMESNIL notaire à Rueil en deux lots

LE MARDI 1^{er} DÉCEMBRE 1896 à 2 heures de relevée

1^o D'UNE MAISON

Sise à NANTERRE, route de Cherbouurg, 45 élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée divisé en quatre pièces et cabinets d'aisances. Grenier au-dessus. Petite cour. Concession d'eau.

Le tout d'une contenance de 115 mètres carrés.

Mise à prix : 2.000 francs

2^o D'UN TERRAIN

Situé à RUEIL, avenue de Paris (près la station de la Jonchère) lieu dit la Plaine, contenant environ 14 ares 55 centiares, clos de murs de deux côtés et de treillages des deux autres côtés. — Joignant d'un côté et d'un bout les héritiers Adam, d'autre côté M. Delaubé et d'autre bout la route.

Mise à prix : 1.000 francs

Entrée en jouissance de suite

S'adresser pour tous renseignements à M^e DUMESNIL, notaire à Rueil.

A VENDRE

TERRITOIRE DE RUEIL, A FOUILLEUSE à proximité de la route de l'Empereur 3 BELLES PIÈCES DE TERRE d'une contenance de 1 hectare 20 ares cultivées par M. Paillot

UNE D'ELLE RENFERME DE LA TERRE A BRIQUE S'adresser à M. Frénel-Couturier, rentier, à Campeaux (Oise)

AVIS A TOUS

ASSURANCES

VIE, INCENDIE, ACCIDENTS Conditions avantageuses et remises pour le contractant

Vérifications gratuites de polices Ecrire au Bureau Central, Bourse de Commerce de Paris, rue du Louvre.

COURS DE SOLFÈGE & PIANO

dirigé par

MADAME POMMIER

4, Cité Gabrielle — RUEIL

LEÇONS PARTICULIÈRES

novembre à la Sorbonne, il a été décoré à madame Foy, une médaille d'argent en reconnaissance du zèle et du dévouement qu'elle n'a cessé de déployer en faveur de l'Œuvre des Dames Françaises dont elle remplissait les fonctions de vice-présidente.

Nous sommes heureux d'adresser ici à madame Foy, nos plus sincères compliments et félicitations.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS

Une matinée musicale et littéraire, au bénéfice de la Société de Secours Mutuels est en voie d'organisation.

Nous espérons que les personnes qui s'intéressent à cette œuvre si éminemment utile, se feront un devoir d'apporter leur obole tout en passant quelques agréables moments, car il y a tout lieu de croire que cette matinée aura un cachet des plus artistiques.

Nous offrons la publicité la plus large à cette société pour intéresser le public à cette fête.

La Bibliothèque populaire de Nanterre n'ayant pas jugé à propos de nous envoyer pour la faire publier par le Journal de Nanterre, son compte rendu de l'Assemblée générale, nous nous voyons forcés, pour informer nos lecteurs, de le prendre à la Gazette de Neuilly, qui, elle, a reçu cette communication.

BIBLIOTHÈQUE POPULAIRE

Assemblée générale du 11 Novembre

Extrait du compte rendu annuel

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le compte rendu annuel de la Bibliothèque populaire de Nanterre pour l'exercice 1895-1896.

Voici la partie financière présentée par notre dévoué trésorier, M. Bauby.

Les recettes se sont élevées à la somme de 1.246 francs.

Les dépenses justifiées se sont élevées à la somme de 1.413 fr. 35.

Cette somme comprend les appointements du bibliothécaire, les achats de livres, la reliure, les dépenses d'entretien, etc.

Si nous ajoutons au total des recettes, soit 1.246 fr. »

Le reliquat de l'exercice précédent, 1.825 85 nous avons à l'actif, 3.070 85 en déduisant les dépenses, 1.413 35 il reste disponible, 1.658 fr. 50

La bibliothèque ne compte plus que 38 sociétaires.

Plusieurs ont donné leur démission. Nous avons le ferme espoir qu'ils ne nous ont pas dit adieu, mais au revoir.

Voici maintenant l'état des lectures et des prêts de livres :

307 lecteurs ont lu cette année, 8.579 volumes, ce qui fait une moyenne de 23 à 24 prêts par lecteur pour une période de dix mois.

L'an dernier, 411 lecteurs lisaient 10.225 volumes, soit 25 prêts par lecteur pour une période égale.

un homme ardent, énergique et pour qui l'ordre à établir dans une bibliothèque populaire ne sera qu'un jeu. Absolument dévoué à l'éducation et à l'instruction des enfants, il considère l'œuvre que nous patronnons, comme la suite naturelle de l'école, et nous sommes convaincus qu'il saura parfaitement diriger nos clients dans le choix de leurs lectures.

Considérons, Messieurs, que notre bibliothèque renferme 6.959 volumes. Ce chiffre est important pour une commune dont la population agglomérée est d'environ 6.500 habitants.

Permettez-nous de vous donner la composition de la bibliothèque que nous administrons.

1^{re} Philosophie, morale, etc. 445
2^e Histoire, mémoire, etc. 1047
3^e Géographie, voyages 310
4^e Bibliothèque de la jeunesse 519
5^e Sciences, médecine, beaux-arts 405
6^e Littérature, poésie, théâtre 734
7^e Romans 2072
8^e Dictionnaires, revues 1356
9^e Livres étrangers 11

Total 6959

Ces chiffres s'accroissent encore. Une commission nommée chaque année, travaille beaucoup.

Tout en complétant la liste des livres anciens, elle étudie les livres nouveaux, et les meilleures œuvres ont leur place sur nos rayons.

Nous avons donc pleine confiance en l'avenir. Faisons connaître la bibliothèque par la voie des affiches et des journaux. Disons que les prêts sont gratuits, que la salle est ouverte les mardi et vendredi de 7 heures à 8 heures et demie du soir, à l'école des garçons.

Annonçons aussi que la bibliothèque est sympathique en haut lieu : au Conseil général du département de la Seine qui nous accorde chaque année une subvention de 800 francs.

Au Conseil général de la Ligue française de l'Enseignement qui nous a adressé la lettre suivante le 22 juin dernier.

Monsieur le Président,

« Le Conseil général de la Ligue de l'Enseignement a le plaisir de vous informer qu'à l'occasion du trentenaire de la fondation de notre œuvre par Jean Macé, il a décerné à votre Société, une médaille de deuxième classe avec diplôme. C'est une juste récompense de vos longs et dévoués services que votre Société a rendus à la grande cause de l'éducation populaire.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Le secrétaire général,
Signé : ETIENNE CHARAVAY.

Ces marques de haute sympathie ne sont pas assez connues, notre devoir est de les publier ; c'est un moyen d'accroître le nombre de nos lecteurs et de nos sociétaires.

Nous ne terminerons pas, messieurs, sans assurer de notre reconnaissance, tous les Bienfaiteurs de la Bibliothèque : La Préfecture de la Seine, M. Marçq et Mme Wurtz pour les dons de livres qu'ils ont faits ; la nomenclature de ces volumes figurera au catalogue.

Le Conseil général pour la somme de 800 francs qu'il nous a votée.

Le Conseil municipal de Nanterre pour la somme de 100 francs, figurant en recette à notre petit budget.

Rappelons, comme chaque année, à la mémoire de tous, le souvenir de Jean-Baptiste Lemaître, qui nous a légué une rente de 100 francs.

Adressons nos remerciements aux amis qui nous aident de leurs conseils et de leur bourse.

Continuons, comme par le passé à nous dévouer à l'instruction populaire, et nous aurons bien mérité de nos concitoyens.

Pour les membres du Comité :
Le Secrétaire,
BOUÏLOUP.

Liste des Membres du Comité de la Bibliothèque populaire de Nanterre pour l'année 1896-1897 :

MM.
Gautier, notaire honoraire, président.
Bizot, vice-président.
Bouteloup, secrétaire.
Bauby, trésorier.
Excoffon, adm.-délég.
Chavagnat, membre du Comité.
Descarte, —
Gaspard, —
Jacquart, —
Laboureur, —
Ch. Lalouët, —
Le D^r Vincent, —

Bibliothécaire : M. Girault.
Siège de la Bibliothèque : Boulevard du Midi, à l'école des garçons. Prêts gratuits les mardi et vendredi.

NOUVELLES LOCALES

Mystérieuse affaire. — M. Payaud, commissaire de police de Puteaux, instruit en ce moment une affaire assez bizarre qui, aujourd'hui encore, malgré les témoignages recueillis, reste assez mystérieuse.

Vendredi dernier, à la nuit, un charretier, portant dans ses bras un blessé, se présentait à la maison de Nanterre. Pendant que le concierge téléphonait à l'infirmerie, le charretier déposait à terre le blessé et s'enfuyait rapidement.

Le blessé, malgré tous les soins, succombait peu de temps après, il avait refusé de dire ce qui lui était arrivé ; mais on l'avait reconnu pour un chiffonnier, Victor Soulas, âgé de 20 ans, soigné déjà au commencement de l'année, à la suite d'un coup de feu reçu dans une rixe.

Pendant trois jours, l'enquête n'amena aucune découverte, mais le patron du charretier ayant lu dans le *Petit Journal* le récit de cette affaire, dont son employé avait parlé sur le chantier, avisa M. Payaud, qui fit venir cet homme, un nommé Mougeot.

Il raconta alors que Soulas était tombé, il ne savait comment, sous les roues de sa charrette, aux Champiaux, près de Bezons. Il l'avait alors porté à la Maison de Nanterre.

C'est tout ce que l'on pu tirer de Mougeot, qui ne paraît pas très intelligent ni très charitable.

D'autre part, un ami de Soulas a déclaré que celui-ci était tombé en voulant monter sur les chevaux de Mougeot, absent en ce moment.

Cette affaire est encore passablement embrouillée ; pourtant il semble établi que la mort a été accidentelle.

Un noyé. — Le 13, le nommé Georges Dumy, marinier à l'Île-Fleurie, à Nanterre, a retiré de la Seine le cadavre d'un homme paraissant être celui d'un ouvrier d'environ 50 ans.

ÉTAT-CIVIL

Naissances. — Lapallete, Pierre, avenue de la République, 75 ; Bador, Suzanne, rue de la Croix, 9 ; Beaucerf, Gergette, rue du Quignon, 23 ; De Waal, Eugène, avenue de la République, 75 ; Balouzet, Antoinette, rue du Chemin-de-Fer, 30.

Publications. — M. Bouige, à Colombes, et Mlle Rolland, à Nanterre ; M. Montbois, à Nanterre, et Mlle Pie, à Langrune-sur-Mer (Calvados).

Décès. — Mme Vve Chenouard, 77 ans, rue Fernando, 17 ; Mme Vve Fuchs, 63 ans, rue St-Denis, 5.

AVIS

Prière de lire à la 4^e page l'annonce de l'Imprimerie relative aux Cartes de Visite.

GRAND SUCCÈS

Les vins de propriétaires, blancs et rouges, garantis naturels, se vendent

à la pièce et au litre, chez M. GARRETTE, 5, rue du Chemin-de-Fer à NANTERRE.

LE

Professeur Harry's

le célèbre prestidigitateur
donnera ce soir, au café Tragin, 37, rue Saint-Germain, à Nanterre, à 8 h. 1/2 précises une séance curieuse composée d'expériences nouvelles de sa création.

ENTRÉE LIBRE. — AU 1^{er}

Le Chirurgien-Dentiste

J. BERGOT

de la Faculté de Médecine de Paris
Professeur à l'École Dentaire
à l'honneur d'informer le public et sa clientèle qu'il recevra régulièrement à

NANTERRE
Tous les Jours de 1 h. à 6 h
82, Rue du Chemin-de-Fer
au 1^{er} étage

(en face la gare)
PRIX MODÉRÉS

HOMMAGE À CH. FLOQUET

Sous la rubrique « Hommage à Charles Floquet » le *Journal de Ruell* nous apprend que M. le maire de Ruell fait partie du comité qui vient de se constituer pour l'érection d'un monument à la mémoire de l'un des plus dévoués et des plus intègres citoyens de la République.

En contribuant à cette œuvre, les ruellois se souviendront que Ch. Floquet a été pendant longtemps l'un des leurs, chaque villégiature le ramenant dans ce pays qui lui était si sympathique.

D'autres se rappelleront les entretiens qui se tenaient dans ce vaste cabinet des Hortensias, entre gens aussi bien élevés que tolérants, et où l'ancien chef de gouvernement, prêchant d'exemple la liberté de discussion, n'hésitait pas à se rendre loyalement à un contradicteur qui l'avait convaincu — sa probité politique ne s'est jamais démentie et c'est à elle surtout qu'il a dû la présidence de la Chambre qu'il a si remarquablement menée.

Somme toute, Ch. Floquet, en la forme comme au fond, était un excellent et charmant homme — N'empêche que, dans un moment critique, il a su crânement payer de sa personne, et non pas seulement de la langue, pour combattre un affolement qui entraînait une partie du pays dans une voie funeste. La légende du *Cheval noir* est morte en partie de son coup d'épée — Une anecdote pour finir :

Au 4 septembre, Floquet et un groupe d'amis se rendaient à l'Hôtel de Ville pour y proclamer la République quand, à l'entrée du pont de la Concorde, ils rencontrèrent une compagnie de la garde nationale, l'arme au pied.

— Où allez-vous, Floquet, lui cria le capitaine L... (un de nos camarades qui tenait pour l'empire).
— Mais à l'Hôtel de Ville, donc !
— Savez-vous que je vais vous faire fusiller !
Faites !... et Floquet continua son chemin.

Or, ayant tous les trois mois, l'occasion de revoir l'ancien capitaine, je ne manquais jamais de lui apporter des nouvelles de Floquet fusillé et, réciproquement, je rapportais ensuite des nouvelles du capitaine à Floquet. Et, en 1895 :

— Ce bon L..., me disait ce dernier, croit-il encore que c'est arrivé ?
— Non, pas précisément ; mais il persiste à croire que ça aurait dû arriver : Hélas ! Floquet est parti et, cette année, je n'ai pu lui apporter des nouvelles de notre capitaine plus bonapartiste que jamais. S. R.

Suppression des Octrois

HISTORIQUE DE LA QUESTION

Le procès des octrois n'est plus à faire, ils pouvaient s'excuser sous l'ancien régime où la matière imposable était difficile à trouver, et où ils étaient la source des revenus du Trésor Royal, ainsi qu'en fait foi un édit de 1323 constatant que le fisc prélevait pour les besoins de l'Etat les 2/3 de la totalité des impôts perçus par les villes du Royaume.

Philippe VI, par lettres patentes datées de Viviers-en-Brie en 1337 autorisait la ville de Paris à mettre un droit d'entrée sur un certain nombre d'objets de consommation, pour faire contribuer les Parisiens aux frais de guerre. Sous Charles VI, le produit des octrois servit à réparer les désastres causés par l'invasion anglaise. Sous Henri II, l'octroi est resté la principale source des revenus de l'Etat, les taxes sur les denrées de première nécessité étaient énormes, elles augmentèrent encore sous Charles IX et enfin vers la fin du règne de Louis XIV, la misère était arrivée à un tel point que les habitants des villes ne pouvaient plus acheter les objets de consommation les plus indispensables à l'existence. Aussi, les recettes diminuaient dans des proportions considérables et un édit de 1710, dans le but de les relever ordonna la levée d'un double droit des deniers et revenus des octrois qui se percevaient dans toutes les villes. Sous Louis XV, les besoins insatiables du roi vidèrent les caisses publiques et le Trésor Royal préleva la totalité des produits des octrois, tout en obligeant les communes ruinées à établir de nouvelles taxes. Ces taxes étaient d'autant plus criardes et dures que la noblesse, le clergé, la magistrature et les fonctionnaires en étaient exonérés.

Le peuple exaspéré par cette taxe, décida par son assemblée constituante, le 19 janvier 1791, sa suppression à partir du 1^{er} Mai de la même année, et cette suppression donna lieu, dans la soirée du 30 Avril à une fête populaire. La joie fut courte, car l'assemblée constituante chargea bientôt après un de ses membres, Dupont de Nemours, de lui faire un rapport concluant au rétablissement, ce qu'il fit « de peur qu'un méchant commis ne rendit la loi plus dure ».

La loi du 29 Mars 1797 les rétablit et son article 6 porte « qu'en cas d'insuffisance des centimes ou sous additionnels de la contribution personnelle ou mobilière pour les dépenses des Administrations Municipales et Locales on ne pour-

rait recourir qu'à des contributions indirectes et locales dont l'établissement et la perception ne pourraient être autorisés que par le Corps Législatif. »

« Le 24 Vendémiaire an VII, ils étaient rétablis à Paris sous le titre d'Impôts de Bienfaisance, au profit de l'Assistance Publique (1) ». La loi du 2^e Frimaire an VII les rétablit partout.

Avec Bonaparte reparessaient les errements de l'ancienne monarchie. Le 4 Frimaire an XI, les Consuls décrétèrent que toutes les villes au-dessus de 4.000 âmes sont obligées de verser au Trésor 1/20 du produit de leurs octrois. De plus, le 25 Février 1804, les contributions indirectes sont rétablies et par décret du 6 Février 1812, Napoléon foulant aux pieds l'autonomie communale place la perception des taxes communales dans les attributions de la Régie des droits réunis ; les conseillers municipaux n'ont donc plus à fixer les règles de la perception de leurs octrois.

La Restauration, dès 1814, replace le service des octrois dans l'attribution des Municipalités et la loi du 28 Avril 1816, encore en vigueur aujourd'hui, a consacré ce principe.

La Révolution de 1848, qui fût faite aux cris de « Vive la réforme, à bas les octrois » semblaient devoir faire avancer la question de la suppression, il n'en fut rien. En 1851, une proposition fût déposée à l'Assemblée Législative, mais elle n'indiquait aucun moyen de combler le déficit causé par l'abolition demandée, aucune suite n'y fût donnée. Lorsqu'en 1860, les octrois furent supprimés en Belgique, la question fût reprise et parmi les plus ardents adversaires des octrois figuraient Glais-Bizot et Frédéric Passy.

(A suivre).
L'Imprimeur-Gérant : E. HUBY.

ANNONCES & AVIS DIVERS
Etude de M^r BOURGOIN, Notaire à Nanterre (Seine), 1, rue Gambetta.

ADJUDICATION VOLONTAIRE
Même sur une seule enchère
En l'Etude et par le ministère de M^r BOURGOIN, Notaire à Nanterre
Le Dimanche 6 Décembre 1896, à 2 heures
D'UNE MAISON
à COURBEVOIE, 46, rue de Bezons et d'un
TERRAIN A BATIR
à COURBEVOIE, rue des Roses
faisant suite à la maison ci-dessus

(1) Yves Guyot — La Suppression des Octrois. Rapport à la Chambre des Députés.

FEUILLETON

(9)

Les Récits comiques

LA MORSURE

par
Philippe TONNELLI

— Moi, je reste, répondit-il, je me sens encore fatigué du voyage. Allez, allez, à nous revoir tantôt.

Il voulait rester, lui, pour pénétrer le mystère.

Il consulterait adroitement Octavie, il verrait... il jugerait... Assurément, il ne pourrait rien tirer de Caroline. Depuis la naissance de l'enfant elle posait pour la prude.

— Ah ! cet imbécile de Célestin veut me faire croire à sa paternité. Nous verrons, mon vieux !
Il se leva aussi.
Célestin et Léonard sortirent.

Octavie était toujours au piano, tandis que
(1) Reproduction autorisée uniquement dans les journaux ayant un traité avec la Société des Gens de Lettre.

rait recourir qu'à des contributions indirectes et locales dont l'établissement et la perception ne pourraient être autorisés que par le Corps Législatif. »

« Le 24 Vendémiaire an VII, ils étaient rétablis à Paris sous le titre d'Impôts de Bienfaisance, au profit de l'Assistance Publique (1) ». La loi du 2^e Frimaire an VII les rétablit partout.

Avec Bonaparte reparessaient les errements de l'ancienne monarchie. Le 4 Frimaire an XI, les Consuls décrétèrent que toutes les villes au-dessus de 4.000 âmes sont obligées de verser au Trésor 1/20 du produit de leurs octrois. De plus, le 25 Février 1804, les contributions indirectes sont rétablies et par décret du 6 Février 1812, Napoléon foulant aux pieds l'autonomie communale place la perception des taxes communales dans les attributions de la Régie des droits réunis ; les conseillers municipaux n'ont donc plus à fixer les règles de la perception de leurs octrois.

La Restauration, dès 1814, replace le service des octrois dans l'attribution des Municipalités et la loi du 28 Avril 1816, encore en vigueur aujourd'hui, a consacré ce principe.

La Révolution de 1848, qui fût faite aux cris de « Vive la réforme, à bas les octrois » semblaient devoir faire avancer la question de la suppression, il n'en fut rien. En 1851, une proposition fût déposée à l'Assemblée Législative, mais elle n'indiquait aucun moyen de combler le déficit causé par l'abolition demandée, aucune suite n'y fût donnée. Lorsqu'en 1860, les octrois furent supprimés en Belgique, la question fût reprise et parmi les plus ardents adversaires des octrois figuraient Glais-Bizot et Frédéric Passy.

(A suivre).
L'Imprimeur-Gérant : E. HUBY.

ANNONCES & AVIS DIVERS
Etude de M^r BOURGOIN, Notaire à Nanterre (Seine), 1, rue Gambetta.

ADJUDICATION VOLONTAIRE
Même sur une seule enchère
En l'Etude et par le ministère de M^r BOURGOIN, Notaire à Nanterre
Le Dimanche 6 Décembre 1896, à 2 heures
D'UNE MAISON
à COURBEVOIE, 46, rue de Bezons et d'un
TERRAIN A BATIR
à COURBEVOIE, rue des Roses
faisant suite à la maison ci-dessus

(1) Yves Guyot — La Suppression des Octrois. Rapport à la Chambre des Députés.

Premier lot : Revenu brut annuel 2,300 francs. — Mise à prix 5,000 fr.
Deuxième lot : Mise à prix 500 fr.

Entrée en jouissance le 1^{er} janvier 1896
Faculté de réunion après l'adjudication partielle

Consignation pour encaisser en argent ou en valeurs au porteur : 1^{er} lot 2,000 francs, 2^e lot 100 fr.

S'adresser pour visiter, sur les lieux : et pour tous renseignements à M^r Bourgoin, notaire à Nanterre, dépositaire du cahier des charges.

Etude M^r DUMESNIL, notaire à Ruell près Paris (S-et-O).
ADJUDICATION VOLONTAIRE
En l'étude
et par le ministère de M^r DUMESNIL notaire à Ruell

50 EMPLOIS
sont mis au concours par L'ENTREPRISE de tous TRAVAUX DE COMPTABILITÉ, 53, rue de Rivoli, à Paris.
Demander le Programme au Directeur de l'Etablissement.

en deux lots
LE MARDI 1^{er} DÉCEMBRE 1896
à 2 heures de relevé

1^o D'UNE MAISON
Sise à NANTERRE, route de Cherbourg, 45
Mise à prix : 2.000 francs

2^o D'UN TERRAIN
Situé à RUELL, avenue de Paris (près la station de la Jonchère)
Mise à prix : 1.000 francs
Entrée en jouissance de suite
S'adresser pour tous renseignements à M^r DUMESNIL, notaire à Ruell.

Samedi 28 Novembre
OUVERTURE DE LA BOUCHERIE

Ancienne Maison GOSSELIN et BALOCHE
ERNEST HOUPIED
7, ROUTE DE CHERBOURG, 7

Viande de Première Qualité
PRIX TRÈS MODÉRÉS
Service spécial à Domicile — Service pour Restaurant

A L'ÉCONOMIE MÉNAGÈRE

M. H. DUJAT, Quincaillier, 39, RUE SAINT-GERMAIN, A NANTERRE, a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'elle trouvera un grand assortiment d'Articles de Ménage, d'Eclairage et de Chauffage à des prix défiant toute concurrence.

SPÉCIALITÉ D'OUTILLAGE POUR MAÇONS

— Je vous conseille donc de me laisser tranquille.

— Mais je ne vous dis rien... ma bonne femme, fit Lardeck. Au contraire, je venais vous saluer gentiment. Je suis un vieil ami de la maison.

— C'est pour cela que je vous conseille de me laisser en paix.

Et elle reprit son panier :
— Voyons, causons un peu, que diable ! Je ne suis ni méchant ni enjôleur, moi. Ah ! c'est vous qui avez... tiens, tiens, mon ami Picaud ne m'a rien dit, Léonard non plus.

— Je crois bien ! il n'y avait pas de quoi s'en flatter.

— Ils voulaient donc vous... taquiner, ces farceurs-là ?

— Mais ils ont trouvé à qui parler.

— Je vois ça... Moi, voyez-vous, je n'ai pas le même caractère ; je suis calme et paisible. Vous avez bien fait, ma bonne femme, de leur donner une leçon, à ces vauriens.

— Vous, vous me paraissez raisonnable, mon bon monsieur, fit-elle en déposant encore son panier par terre. Moi, je ne cherche personne, mais lorsqu'on veut me trouver, on me trouve.

— Pourtant mes deux vieux amis ne voulaient pas vous faire du mal.

— Au contraire !... mais moi je n'aime pas ça !

— Ah !

— Je suis trop aigri par la mort de mon dernier mari ?

— Oui. Le premier, un gringalet qui m'aimait trop, a péri trois mois après notre mariage. C'était un menuisier de chez nous.

— Pauvre homme !
(à suivre).

LIQUIDATION
pour cause de
Fin de BAIL
des Grands Magasins du

PONT-NEUF
Rue du Pont-Neuf, N^o 4, N^o 6, N^o 8, PARIS

Sept Millions
de VÊTEMENTS pour Hommes
Jeunes Gens & Enfants
VENDUS A TOUT PRIX

Ouverture de la Vente, le
Samedi 17 Octobre
DEMANDER LE CATALOGUE
Rue du Pont-Neuf, N^o 4 6, 8
PARIS